

Services de conseillers en crédit - Solutions financières

Programme de gestion des dettes

- Ce processus se fait par l'entremise d'un conseiller en crédit, qui note les revenus, l'actif et le passif.
- Un budget détaillé est établi, analysé et, s'il y a lieu, modifié.
- Les dettes (c.-à-d. prêts non garantis, cartes de crédit, services publics interrompus) sont examinées pour déterminer lesquelles peuvent être incluses dans le programme.
- Des paiements mensuels et un délai de remboursement sont établis en fonction des fonds disponibles pour le remboursement (établis dans le budget).
- Des propositions de remboursement sont présentées à tous les créanciers pour qu'ils approuvent et acceptent ces paiements mensuels.
- La personne qui participe à un programme de gestion des dettes ne perdra pas la propriété de ses biens, pourvu qu'elle continue de faire les paiements associés à ces biens.
- Les garants sont toujours tenus responsables. Ils ne sont pas inclus dans un programme de gestion des dettes sans leur consentement.
- La participation des créanciers est facultative.
- Beaucoup de créanciers annuleront ou diminueront les frais d'intérêt.
- Le recouvrement cesse, pourvu que les paiements se fassent.
- Le service de conseillers en crédit se garde une petite commission de montage (maximum 100 \$) et 10 pour 100 des paiements mensuels pour financer la gestion du programme, le counseling et la défense des droits.
- Une fois terminé le programme de gestion de la dette, les dettes remboursées feront passer la cote de solvabilité à R7 à l'agence d'évaluation du crédit. Ces renseignements seront supprimés deux ans après le remboursement.
- Immédiatement après le remboursement, le service de conseillers en crédit peut être en mesure d'aider le client à obtenir une carte de crédit entièrement garantie auprès d'une grande banque pour rétablir le crédit.

Faillite

- Ce processus se fait par l'entremise d'un syndic de faillite qui note les revenus, l'actif et le passif et dresse un budget détaillé.

- Les dettes sont examinées pour déterminer lesquelles peuvent être effacées par la faillite. Les prêts étudiants de moins de dix ans, les arriérés au titre des pensions alimentaires pour enfants et les dettes découlant d'activités criminelles ne sont pas effacés.
- Tous les actifs sont remis au syndic qui peut décider de les vendre pour rembourser les créanciers. Le syndic peut permettre au failli de conserver ses actifs si leur valeur est négligeable ou si le failli peut offrir un règlement (p. ex., paiements mensuels) afin de conserver ses actifs.
- La participation des créanciers est obligatoire.
- Le recouvrement cesse.
- Les intérêts continuent de courir sur les dettes qui ne sont pas effacées (p. ex., arriérés au titre des pensions alimentaires pour enfants).
- Les garants sont toujours responsables.
- Les frais du syndic de faillite sont d'au moins 1 000 \$. Le failli verse au syndic toute la portion de son revenu jugée excédentaire à ce qui est nécessaire pour maintenir un niveau de vie décent jusqu'à ce qu'il soit libéré (environ neuf mois). À la libération du failli, ces fonds sont répartis entre les créanciers du failli.
- La faillite est consignée à l'agence d'évaluation du crédit dans les dossiers publics et y demeure pendant six ans après la libération.
- Les faillis doivent assister à deux séances de consultation obligatoire avant d'être libérés.
- C'est aux faillis qu'il incombe de rétablir leur propre crédit.

Proposition de consommateur

- Ce processus se fait par l'entremise d'un syndic de faillite qui note les revenus, l'actif et le passif et dresse un budget détaillé.
- Le syndic présente des offres de règlement aux créanciers. La période de remboursement peut s'étaler sur au plus cinq ans.
- Le syndic dépose la proposition de consommateur au Bureau du surintendant des faillites.
- Les créanciers votent pour accepter ou refuser la proposition. Lorsque la majorité des créanciers l'acceptent, l'entente lie toutes les parties.
- Le recouvrement cesse.
- L'intérêt cesse de courir et les paiements réguliers s'arrêtent.
- Les garants demeurent responsables.

- Les frais du syndic sont perçus des clients avant que les paiements ne soient faits aux créanciers.
- Si une personne omet d'effectuer trois paiements mensuels, la proposition de consommateur est annulée et toutes les mesures de recouvrement et poursuites engagées par les créanciers peuvent reprendre.
- Les dettes remboursées feront passer la cote de solvabilité à R7 à l'agence d'évaluation du crédit. Ces renseignements seront supprimés trois ans après l'exécution de la proposition de consommateur.
- C'est aux clients qu'il revient de rétablir leur propre crédit.

Prêt de consolidation

- Ce processus se fait par l'établissement de crédit qui prend note des revenus, de l'actif, du passif et des remboursements connexes.
- Le montant du prêt et les modalités de paiement sont fonction du montant demandé, du ratio du service de la dette du client, du système de notation de l'établissement de crédit et des biens que le client peut donner en garantie. Le ratio du service de la dette désigne le rapport entre les paiements que le ménage doit faire pour payer ses dettes et son revenu disponible.
- Les remboursements mensuels du principal et des intérêts s'étalent habituellement sur une période maximale de cinq ans.
- Les prêts peuvent être garantis ou non garantis.
- L'établissement de crédit peut demander un garant pour plus de sûreté. Cette personne est responsable de la dette de l'emprunteur si ce dernier n'effectue pas les remboursements convenus.
- Il n'y a habituellement pas de frais de montage. L'établissement de crédit peut demander des frais pour l'enregistrement des biens donnés en garantie, l'assurance-vie ou l'assurance-invalidité.
- La cote de solvabilité attribuée par l'agence d'évaluation du crédit correspondra aux paiements effectués (s'ils sont faits comme convenu ou non).